

Cap-Santé, le 20 mai 2015

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 mai 2015, à 19 h 45 à la salle de la Préfecture, sise au 185, Route 138, à Cap-Santé.**

**19 H 45**

### **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

**Sont présents, Messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Hélène D. Michaud
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Denis Beaulieu
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carrières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Alain Fréchette
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

**Sont également présents, Madame et Monsieur :**

Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption de l'ordre du jour  
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 avril 2015  
Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 6 mai 2015  
Première période de questions

#### **1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

- 1.1 Liste des débours du 11 avril au 14 mai 2015
- 1.2 États comparatifs du premier semestre 2015 – Dépôt
- 1.3 Cartes de débit Desjardins pour dépôt seulement – Autorisation d'utilisation pour madame Sara Germain
- 1.4 Assurances générales et responsabilité – Renouvellement
- 1.5 Demande de retraite progressive de madame Doris Frenette du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018

- 1.6 Travaux de réfection pour la préfecture de la MRC – Autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitation

- 2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

- 2.1 Projets subventionnés dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf
  - 2.2 États comparatifs du premier semestre 2015 – Dépôt

- 3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
    - 3.1.1 Règlement numéro URB-15-03-98 modifiant le règlement de construction numéro 14-202 de la Ville de Cap-Santé
    - 3.1.2 Règlement numéro URB-15-03-99 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé
    - 3.1.3 Règlement numéro URB-15-04-102 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé
    - 3.1.4 Règlement numéro 15-220 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Cap-Santé
    - 3.1.5 Règlement numéro 174-15 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines
    - 3.1.6 Règlement numéro 166 modifiant le règlement de lotissement numéro 114 de la Ville de Portneuf
    - 3.1.7 Règlement numéro 169 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf
    - 3.1.8 Règlement numéro 164 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
    - 3.1.9 Règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile
    - 3.1.10 Règlement numéro 308-05-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières
    - 3.1.11 Règlement numéro 312-12-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières
    - 3.1.12 Règlement numéro 180 modifiant le plan d'urbanisme numéro 174 de la Municipalité de Saint-Thuribe
    - 3.1.13 Règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe
    - 3.1.14 Règlement numéro 216-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde
    - 3.1.15 Règlement numéro 217-3 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
  - 3.2 Approbation du plan et des règlements d'urbanisme révisés de la Municipalité de Saint-Alban
  - 3.3 Adoption du document accompagnant le règlement numéro 356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'attribuer une vocation récréative au site de l'entreprise Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond et de revoir les normes de lotissement applicables
  - 3.4 Formation d'une commission chargée de tenir la consultation sur le PGMR
  - 3.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de certains espaces localisés en bordure du lac à la Perchaude, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde
  - 3.6 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation à la CPTAQ formulée par la Ville de Saint-Raymond – Passerelle multifonctionnelle sur la rivière Sainte-Anne

- 3.7 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation à la CPTAQ formulée par la Ville de Portneuf – Établissement d'une voie de contournement
- 3.8 Demande d'avis au MAMOT sur un projet de règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf

#### **4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

- 4.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation foncière 2016

#### **5. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 5.1 Nomination des membres du comité de la ruralité – Ajout de madame Karine Nault
- 5.2 Appui de la MRC de Portneuf pour la négociation visant l'acquisition du quai de Portneuf
- 5.3 Projet La Caravane de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) – Demande d'aide financière de 2 000 \$
- 5.4 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf (FSSSP) – Aide financière de 20 000 \$
- 5.5 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Demande de contribution financière au ministère des Transports du Québec
- 5.6 Portneuf en forme – Demande de participation financière de 7 000 \$
- 5.7 Dépôt du projet d'étude de faisabilité pour le Manoir Allsopp et le Fort Jacques-Cartier au Pacte rural
- 5.8 Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un guide de bonnes pratiques

#### **6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.2 Commission du développement social et économique
- 6.3 Commission de l'environnement
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Comité Approche territoriale intégrée (ATI)
- 6.9 Transport régional
- 6.10 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6.11 Forum des élus de la Capitale-Nationale

#### **7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

##### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comités de travail – les mercredis **3 et 17 juin 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations** (12, rue Déry, Cap-Santé)
- Conseil des représentants – le mercredi **17 juin 2015** à 19 h à la **Maison des générations** (12, rue Déry, Cap-Santé)

##### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 103-05-2015**

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2015**

**CR 104-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 avril 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 avril 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 6 MAI 2015**

**CR 105-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 6 mai 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 6 mai 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

**1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

**1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 11 AVRIL AU 14 MAI 2015**

**CR 106-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	38 535,99 \$
Préfecture :	1 494,68 \$
Débours :	216 415,89 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	49 351,88 \$
Culture :	22 328,86 \$
Subventions/Ententes :	180 339,33 \$
Baux de villégiature :	90 817,28 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>599 283,91 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 11 avril au 14 mai 2015;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 11 avril au 14 mai 2015, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

#### **1.2 ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres prennent connaissance du dépôt des états financiers comparatifs.

#### **1.3 CARTES DE DÉBIT DESJARDINS POUR DÉPÔT SEULEMENT – AUTORISATION D'UTILISATION POUR MADAME SARA GERMAIN**

**CR 107-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf doit effectuer tous ses dépôts au guichet automatique;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'une carte de guichet automatique pour dépôts seulement nécessite une autorisation émanant du conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement, seule Mme Dany Beaudoin détient les cartes de débit et qu'il serait utile d'avoir une deuxième personne responsable des dépôts;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Desjardins afin d'inscrire Mme Sara Germain comme utilisatrice de cartes de débit pour dépôts seulement aux comptes de Desjardins, et ce, pour la MRC de Portneuf, les baux de villégiature et les TNO de Portneuf.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **1.4 ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉ – RENOUVELLEMENT**

**CR 108-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC devait procéder au renouvellement de ses assurances générales et responsabilité en date du 14 mai 2015;

**CONSIDÉRANT** que des démarches de modifications des protections étaient nécessaires pour le nouvel avis de renouvellement d'assurance et que la version finale a été remise le 24 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a vérifié les couvertures d'assurances et les primes avec l'assureur actuel, soit Promutuel assurance Portneuf-Champlain, ainsi qu'avec la compagnie PMT ROY, représentante de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), et que les tarifications de renouvellement 2015-2016 proposées sont :

Promutuel assurance Portneuf-Champlain	11 768,00 \$ plus taxes applicables
PMT ROY (MMQ)	13 933,00 \$ plus taxes applicables
	(+ 100 \$ annuel de mutualisation)

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle les assurances générales et responsabilité auprès de la compagnie Promutuel assurance Portneuf-Champlain, pour et en considération de la somme de 11 768 \$ plus taxes applicables, et ce, pour la période du 14 mai 2015 au 14 mai 2016;

**QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Assurances générales » 02 14000 429.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **1.5 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME DORIS FRENETTE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2018**

**CR 109-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a signé l'entente sur la retraite progressive avec le syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, laquelle fait partie intégrante de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que Mme Doris Frenette a fait connaître son intention de se prévaloir de l'entente sur la retraite progressive pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018 à raison de 3 jours de travail par semaine;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a procédé à l'évaluation de la demande de retraite progressive de Mme Doris Frenette;

**CONSIDÉRANT** que les opérations au service de l'évaluation foncière et le contexte actuel des ressources humaines permettent le travail à temps partiel de Mme Doris Frenette;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer l'entente sur la retraite progressive avec Mme Doris Frenette pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018, à raison de 3 jours de travail par semaine;

**QU'**au terme de l'entente, l'employée devient retraitée à temps plein et met fin à son emploi à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.6 TRAVAUX DE RÉFECTEUR POUR LA PRÉFECTURE DE LA MRC – AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION**

**CR 110-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 99-05-2015, a confié à « **Construction Jean Breton inc.** » le mandat des travaux relatifs à la réfection de la préfecture;

**CONSIDÉRANT** que parallèlement à ces travaux, d'autres équipements doivent être acquis, notamment dans les domaines suivants :

- Services de téléphonie utilisant une technologie VOIP
- Câblage de la téléphonie et du réseau informatique
- Système d'alarme
- Équipement audiovisuel pour la salle du conseil
- Ameublement pour la salle du conseil, la salle des employés et les salles de réunion

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation, si nécessaire, pour chacun des domaines cités ci-dessus, dans le respect de la politique d'investissement et de gestion contractuelle de la MRC.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MM. Léo Gignac et Dominic Tessier Perry, respectivement maires des municipalités de St-Gilbert et de St-Casimir, demandent d'inscrire leur dissidence aux minutes de l'assemblée.

**2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

**2.1 PROJETS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CR 111-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financement des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

**CONSIDÉRANT** que cette année six projets ont été acheminés à la MRC de Portneuf, tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO admissibles en regard des critères du programme;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité d'analyse formé par la MRC de Portneuf a procédé à l'examen des différents projets déposés et qu'il a formulé ses recommandations quant aux initiatives à retenir ainsi qu'aux montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

**CONSIDÉRANT** que, de l'avis des membres du comité d'analyse, les projets retenus sont d'intérêt communautaire et permettent de favoriser le développement et la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des recommandations du comité d'analyse à l'égard de l'application du programme d'aide a été présenté au comité de travail de la MRC de Portneuf du 6 mai 2015;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

**QUE**, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Rechargement d'une route en gravier	Zec Batiscan-Neilson	15 000 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	13 200 \$
Rétablissement de l'accès au lac Drôle	Zec de la Rivière-Blanche	9 200 \$
Relocalisation des employés du camp Lorenzo au site du lac Pauvre	Zec de la Rivière-Blanche	8 000 \$
Travaux de gravelage de la route menant au lac Petit Val	Club de chasse et pêche Roquemont	4 600 \$

**QUE** les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.2 ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres prennent connaissance du dépôt des états financiers comparatifs.

### **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

#### **3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**CR 112-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-15-03-98 modifiant le règlement de construction numéro 14-202 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-15-03-99 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-15-04-102 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 15-220 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 174-15 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 166 modifiant le règlement de lotissement numéro 114 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 169 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 164 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 308-05-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-12-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 180 modifiant le plan d'urbanisme numéro 174 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

- règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- règlement numéro 216-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-3 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que les règlements numéros 216-2 et 217-3 de la Municipalité de Saint-Ubalde concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.2 APPROBATION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN**

**CR 113-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Alban a adopté, en date du 13 avril 2015, son plan d'urbanisme révisé et ses règlements d'urbanisme révisés, en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements sont adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'ils remplacent ceux qui s'appliquaient respectivement sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les règlements adoptés ont été transmis en date du 15 avril 2015 et qu'ils concernent les règlements suivants :

- le plan d'urbanisme (règlement URB-01) remplaçant les plans d'urbanisme numéros 107 et 109;
- le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (règlement URB-02) remplaçant le règlement administratif numéro 113;
- le règlement de construction (règlement URB-03) remplaçant le règlement numéro 112;
- le règlement de lotissement (règlement URB-04) remplaçant le règlement numéro 111;

- le règlement de zonage (règlement URB-05) remplaçant le règlement numéro 110;

**CONSIDÉRANT** que les règlements de zonage et de lotissement nécessitent l'approbation par les personnes habiles à voter et que le certificat de conformité de la MRC à l'égard de ces règlements pourra être délivré uniquement lorsque lesdits règlements auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements ont été analysés par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que les modifications requises dans l'avis technique préliminaire portant sur les projets de règlements ont été intégrées dans les règlements adoptés;

**CONSIDÉRANT** que les règlements ainsi adoptés s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf approuve le plan d'urbanisme révisé et les règlements d'urbanisme révisés adoptés par la Municipalité de Saint-Alban, en l'occurrence les règlements numéros URB-01, URB-02, URB-03, URB-04 et URB-05;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le(s) certificat(s) de conformité requis par la loi, dès qu'elle recevra un avis de la Municipalité de Saint-Alban indiquant que les règlements de zonage et de lotissement sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 ADOPTION DU DOCUMENT ACCOMPAGNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'ATTRIBUER UNE VOCATION RÉCRÉATIVE AU SITE DE L'ENTREPRISE VILLAGE NATURE ET PLEIN AIR AU CHALET EN BOIS ROND ET DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES**

**CR 114-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 356, son schéma d'aménagement et de développement afin d'attribuer une affectation récréative au site de l'entreprise Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond localisé à Sainte-Christine-d'Auvergne et de revoir les normes de lotissement applicables à cet endroit;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 23 avril 2015, suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 356, le conseil de la MRC de Portneuf doit procéder à l'adoption d'un document d'accompagnement indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 356 concernant la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.4 FORMATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE TENIR LA CONSULTATION SUR LE PGMR**

**CR 115-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé en date du 18 février dernier à l'adoption de son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et que ce dernier a été transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour analyse et approbation;

**CONSIDÉRANT** que le MDDELCC, dans une correspondance transmise en date du 11 mars dernier, avise la MRC de Portneuf qu'il considère que le projet de PGMR révisé adopté comporte certaines mesures qui remettent en cause l'économie générale du plan de gestion des matières résiduelles et qu'en conséquence, il doit être soumis à la consultation publique;

**CONSIDÉRANT** que l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement détermine les modalités relatives à la consultation publique;

**CONSIDÉRANT** que la Loi prévoit notamment l'obligation de tenir au moins deux assemblées publiques sur le territoire d'application du plan et de créer une commission chargée de la consultation publique formée d'au plus 10 membres dont minimalement :

- Un représentant du milieu des affaires;
- Un représentant du milieu syndical;
- Un représentant du milieu sociocommunautaire;
- Un représentant des groupes de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que le ministère demande à la MRC de Portneuf de lui soumettre de nouveau le projet de PGMR révisé accompagné d'un rapport de consultation publique, tel que prévu à l'article 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf crée une commission chargée de la consultation publique sur le PGMR et désignant sur celle-ci les membres de la commission de l'environnement, un membre de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que des représentants du milieu des affaires, du milieu syndical, du milieu sociocommunautaire et de la Table de concertation en environnement;

**QUE** la commission chargée de la consultation publique sur le PGMR soit formée des personnes suivantes :

<b>Commission de l'environnement :</b>	M. Gaston Arcand M. Denis Langlois M. Daniel Dion M. Alain Fréchette M. Archill Gladu
<b>Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf :</b>	M. Bernard Gaudreau
<b>Représentants du milieu :</b> - Milieu des affaires : - Milieu syndical : - Milieu sociocommunautaire : - Table environnement :	M. Hugues Genois, de l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf (UCCIP) M. Philippe Alain, Syndicat de l'UPA de Portneuf M. Deny Lépine, Ressourcerie de Portneuf Mme Marie-Ève Leclerc

**QUE** la consultation publique sur le projet de PGMR révisé se tienne d'ici la fin de l'année 2015;

**QUE** la commission ainsi créée détermine les modalités de fonctionnement et de consultation conformément aux dispositions de la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOTISSEMENT, L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES DE CERTAINS ESPACES LOCALISÉS EN BORDURE DU LAC À LA PERCHAUDE, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CR 116-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de certains espaces forestiers localisés sur le pourtour du lac à la Perchaude, dans la municipalité de Saint-Ubalde, désire adresser une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de créer trois emplacements de villégiature en bordure de ce lac;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise également la reconnaissance de droits acquis pour une portion du chemin d'accès existant et l'autorisation d'utiliser une autre portion du

chemin à des fins autres qu'agricoles afin d'accéder aux futurs emplacements de villégiature;

**CONSIDÉRANT** que la demande visant la création d'emplacements de villégiature porte sur une superficie d'environ 33 131 mètres carrés (excluant le chemin d'accès);

**CONSIDÉRANT** que la décision numéro 365499 rendue par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a prévu la possibilité de rendre recevable une éventuelle demande d'autorisation pour l'implantation de chalets autour de ce lac;

**CONSIDÉRANT** que, selon les informations obtenues auprès de la CPTAQ, une telle demande d'autorisation doit obligatoirement être acheminée par la MRC de Portneuf et qu'elle doit se porter co-demanderesse si elle ne fait pas elle-même la demande;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 339 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et intégrant la décision rendue en vertu de l'article 59 de la loi a également prévu la possibilité de poursuivre le développement de villégiature autour de ce lac, selon certaines mesures d'encadrement;

**CONSIDÉRANT** que les mesures d'encadrement prescrites au schéma d'aménagement et de développement concernent principalement les enjeux liés au respect de la capacité de support du plan d'eau et la protection des peuplements d'érablières;

**CONSIDÉRANT** qu'une diagnose écologique sommaire et d'estimation de la capacité de support du lac a été réalisée par un spécialiste et que celle-ci confirme que le lac est en mesure de recevoir le développement projeté;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable lors d'une rencontre conjointe de la commission de l'aménagement et du développement du territoire et du comité consultatif agricole tenue le 7 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été justifiée en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le secteur concerné est situé dans un environnement forestier;
- Le développement de villégiature projeté n'est pas situé à l'intérieur d'un peuplement d'érablière et n'a pas d'impact sur les activités acéricoles situées à proximité;
- Il n'y a aucun établissement de production animale situé dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf, pour respecter les modalités de la décision numéro 365499, se porte co-demanderesse de

l'autorisation sollicitée auprès de la CPTAQ concernant le lotissement, l'aliénation et l'autorisation à des fins autres qu'agricoles de certains espaces localisés en bordure du lac à la Perchaude, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde;

**QUE** la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'elle s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transmettre la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole et à facturer le propriétaire pour les frais encourus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.6 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

**CR 117-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 17 avril 2015, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie du lot 4 623 665 du cadastre du Québec afin de procéder à la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus la rivière Sainte-Anne et à permettre l'établissement d'un lien de connexion avec la piste provinciale de motoneige numéro 23 sur cette même partie de lot;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée par la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond est de 30 930 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de ladite demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée concerne l'implantation d'une infrastructure à vocation multifonctionnelle dont la réalisation est jugée nécessaire pour assurer une traversée sécuritaire de la rivière et permettre la consolidation du réseau de sentier récréatif dans ce secteur de la ville;
- le tracé du sentier à établir en territoire agricole apparaît être celui qui est le plus approprié pour susciter le moins d'impact sur l'agriculture dans le secteur;
- la parcelle de terrain concernée ne fait pas l'objet d'une utilisation à des fins agricoles;
- l'implantation de la passerelle et l'aménagement d'un sentier d'accès ne semblent pas engendrer de conséquences négatives sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**QUE** la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.7 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ FORMULÉE PAR LA VILLE DE PORTNEUF – ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT**

**CR 118-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 22 avril 2015, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée concerne plus particulièrement l'acquisition par la Ville de Portneuf d'un certain nombre de parcelles situées en territoire agricole dans le cadre du projet visant l'établissement d'une voie de contournement à l'ouest de l'agglomération située dans la partie nord de la ville de Portneuf (noyau urbain de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-de-Portneuf);

**CONSIDÉRANT** que les parcelles de terrain visées par la demande formulée par la Ville de Portneuf totalisent une superficie d'environ 9 300 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de ladite demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- il s'agit d'un projet visant à aménager un nouvel axe routier qui s'avère nécessaire pour rendre plus sécuritaires les artères principales de la partie nord de la ville de Portneuf;
- le tracé de la voie de contournement emprunte certains lots qui sont déjà utilisés à des fins d'utilité publique, soit une ancienne voie ferrée et des portions de routes municipales;
- les parcelles de terrain qui sont visées par la demande semblent n'engendrer aucune contrainte d'importance sur les activités agricoles du secteur;
- il ne semble pas y avoir d'autres alternatives de moindre impact pour régler la problématique de circulation de fardiers dans les zones résidentielles du secteur nord de la ville de Portneuf;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que la demande formulée par la Ville de Portneuf est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**QUE** la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.8 DEMANDE D'AVIS AU MAMOT SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS, LA TARIFICATION, LA CIRCULATION, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

**CR 119-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère à la MRC le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières à l'égard d'un parc régional;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, en collaboration avec la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, a élaboré un projet de règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a donné un avis de motion lors de sa séance régulière du 15 avril 2015 en vue d'annoncer l'adoption dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'entente générale conclue avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf, la MRC doit transmettre au gouvernement, préalablement à son adoption, tout règlement prévu à l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par M. Pierre Saint-Germain et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le projet de règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf afin de requérir son avis, tel que convenu dans l'entente conclue avec le gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**4.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2016**

**CR 120-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux relatifs à la confection et/ou à l'équilibration des rôles d'évaluation pour les municipalités de Lac-Sergent, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Basile, Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Ubalde, présenté par Mme Nancy Brassard, directrice du Service de l'évaluation foncière de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible que les travaux de confection des rôles pour les municipalités mentionnées ci-dessus ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2015, tel que prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf accorde à l'évaluatrice et directrice du Service de l'évaluation foncière de la MRC, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour les municipalités de Lac-Sergent, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Basile, Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Ubalde.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DOSSIERS RÉGIONAUX**

**5.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA RURALITÉ – AJOUT DE MADAME KARINE NAULT**

**CR 121-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit procéder à la nomination de 4 membres pour former le comité chargé de l'analyse des projets soumis au Programme Pacte Rural 2014-2019;

**CONSIDÉRANT** que 3 membres élus ont déjà été nommés par résolution le 15 avril 2015, mais que ladite résolution ne contenait pas le nom de la personne représentant le CLD, soit Madame Karine Nault;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

**QUE** le conseil procède à la nomination de Madame Karine Nault au sein du comité de la ruralité, et ce, pour une période se terminant le 31 octobre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF POUR LA NÉGOCIATION VISANT L'ACQUISITION DU QUAI DE PORTNEUF**

**CR 122-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la Politique maritime nationale du gouvernement fédéral inclut le quai de Portneuf dans les installations portuaires faisant partie du nouveau programme de transfert des installations portuaires;

**CONSIDÉRANT** que le quai de Portneuf est un atout majeur pour le développement récréo-touristique pour la communauté locale et régionale et que la Ville de Portneuf a démontré de l'intérêt pour reprendre l'infrastructure et la développer;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude a été réalisée en 2014 afin de cibler les opportunités de développement récréo-touristique et maximiser le potentiel des espaces adjacents au quai;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a été informé des résultats de cette étude et que ce dernier trouve essentiel que la cession du quai se fasse en préconisant un transfert libre de tout engagement au niveau environnemental (quai décontaminé) ainsi qu'en favorisant le maintien d'au moins une surface d'accostage;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC est préoccupé de l'état physique de la tête du quai et juge qu'elle devrait faire l'objet d'importants travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des lieux;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf donne son appui à la Ville de Portneuf pour la négociation pour l'acquisition du quai de Portneuf avec une façade d'accostage fonctionnelle;

**QU'**advenant l'impossibilité de transférer le quai à la Ville de Portneuf, la MRC demande que Transports Canada le remette en état et qu'il enlève définitivement le passif environnemental;

**QUE** cette résolution soit transmise à Transports Canada, à la députée de Portneuf-Jacques-Cartier, Mme Élaine Michaud, ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Michel Matte.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.3 PROJET LA CARAVANE DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$**

**CR 123-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) tient annuellement, sur le territoire de Portneuf, l'activité *La Caravane* visant la promotion de saines habitudes de vie ainsi que la pratique d'activités physiques auprès des jeunes;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'organisation de cette activité, l'ULSCN demande une contribution financière de 2 000 \$ de la MRC de Portneuf pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu un montant de 2 000 \$ à son budget 2015 pour le financement de *La Caravane*;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le montant de 2 000 \$ à l'ULSCN comme participation financière à l'organisation de l'activité *La Caravane* pour l'année financière 2015;

**QUE** ledit montant soit pris à même le poste budgétaire « *La Caravane – Contribution financière* », numéro 02 70191 970.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF (FSSSP) – AIDE FINANCIÈRE DE 20 000 \$**

**CR 124-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf a adressé, en novembre 2013, une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC dans le cadre d'une campagne de financement spéciale pour l'achat d'un tomodensimètre;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a décidé de participer activement à cette campagne en accordant une aide financière de 100 000 \$ répartie sur 5 années, à raison d'un versement de 20 000 \$ annuellement;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

**QUE** la MRC effectue le versement de sa deuxième année d'engagement au montant de 20 000 \$ à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf;

**QUE** ce montant soit pris au poste « FSSSP – Contribution financière » numéro 02 59001 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CR 125-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que la part des usagers peut être additionnée à la contribution de la MRC pour le calcul du financement;

**CONSIDÉRANT** que, pour les services de transport collectif rural, la MRC de Portneuf contribuera en 2015 pour une somme de 70 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de revenus des usagers totaliseront 109 892 \$ pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'application au « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports du Québec, volet II, section 2.2, et que la contribution du MTQ correspond alors au double de la contribution du milieu (MRC et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

**CONSIDÉRANT** que la subvention maximale de 100 000 \$ peut être haussée jusqu'à concurrence de 200 000 \$ lorsque plus de 20 000 déplacements sont effectués au cours de l'année, la

subvention étant égale au double de la contribution financière du milieu local;

**CONSIDÉRANT** que plus de 20 000 déplacements seront effectués par autobus de transport collectif en 2015;

**CONSIDÉRANT** que, selon les modalités du programme, la MRC est admissible à une contribution financière du MTQ de 200 000 \$;

Il est préposé par M. Jean Poirier et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf demande au ministère des Transports du Québec une contribution financière de 200 000 \$ pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire;

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2015, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2015 et du rapport d'exploitation.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.6 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 7 000 \$**

**CR 126-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que Portneuf en forme a transmis à la MRC une demande de financement au montant de 7 000 \$ lors de la préparation budgétaire en novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permet à plus de 1100 jeunes de tout le territoire de Portneuf de bénéficier d'activités physiques de tous genres;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu un montant de 7 000 \$ à son budget 2015 pour le financement de Portneuf en forme;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 7 000 \$ pour l'année 2015 à l'organisme Portneuf en forme;

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme » numéro 02 70192 970.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7 DÉPÔT DU PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE MANOIR ALLSOPP ET LE FORT JACQUES-CARTIER AU PACTE RURAL**

**CR 127-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que le site susmentionné constitue un ensemble d'immeubles patrimoniaux reconnus et classés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et que la MRC de Portneuf identifie la préservation et la mise en valeur de ce site dans le plan d'action de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude d'opportunité a été effectuée à l'été 2014, privilégiant une vocation archéologique pour le site, et que la proposition de projet doit être validée par une étude de faisabilité;

**CONSIDÉRANT** que les consultants Cinémanima inc., Bergeron Gagnon, DAA Stratégies et Bisson & Associés ont été contactés pour vérifier les coûts associés à une étude de faisabilité pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la firme Cinémanima inc. est celle qui peut répondre le mieux aux besoins de la MRC pour ce projet, pour un montant de 23 911,29 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le Pacte rural peut financer jusqu'à hauteur de 75 % des dépenses associées à l'étude de faisabilité;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Cap-Santé et de Donnacona s'engagent à investir 1 000 \$ chacune pour financer ce projet;

**CONSIDÉRANT** que les sommes nécessaires pour clore le montage financier, soit 4 000 \$, sont disponibles dans le poste comptable « Arts et Patrimoine 2015 », numéro 02 75150 970;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf autorise Mme Éliane Trottier à effectuer un dépôt de projet au Pacte rural;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer les documents relatifs au contrat et à l'aide financière accordée par le Pacte rural, si la demande est reçue de manière positive.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MM. Guy Denis et Dominic Tessier Perry, respectivement maires des municipalités de St-Marc-des-Carrières et de St-Casimir, demandent d'inscrire leur dissidence aux minutes de l'assemblée.

**5.8 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES**

**CR 128-05-2015**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action de l'entente de développement culturel 2012-2014 identifiait un projet de guide de bonnes pratiques en patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet dépendait de l'aboutissement d'autres projets qui sont maintenant terminés, soit l'inventaire du patrimoine bâti et l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget de 15 000 \$ est disponible pour la réalisation du projet de guide, après bonification par l'entente de développement culturel 2015;

**CONSIDÉRANT** que trois firmes ont été consultées pour valider leur capacité à effectuer le mandat, soit :

- Patri-Arch
- Bergeron Gagnon
- Le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)

**CONSIDÉRANT** que Patri-Arch a soumis une proposition de services répondant à l'ensemble des besoins pour un montant de 14 946,75 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la firme Patri-Arch a effectué un travail de qualité dans le cadre de son mandat précédent;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf mandate la firme Patri-Arch pour mener à terme le projet de guide de bonnes pratiques;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer les documents relatifs au contrat;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à effectuer la dépense au montant de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le budget réservé pour ce projet dans l'entente de développement culturel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD**

M. Sylvain Germain mentionne que la prochaine rencontre du conseil d'administration aura lieu le 2 juin prochain. Il indique que l'analyse de l'ensemble des projets de la ruralité sera effectuée à la fin mai. En ce qui concerne la démarche de planification stratégique concertée, la rencontre d'identification des actions concertées se tiendra le 10 juin prochain de 8 h 45 à 16 h au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond.

## **6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Daniel Dion indique qu'une rencontre a eu lieu le 13 mai dernier. Il fait un survol du rapport annuel déposé par la Sûreté du Québec, et souligne que l'agent de relation communautaire est maintenant en fonction.

Une entente est à venir entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC de Portneuf, car le ministère a signifié qu'il mettrait fin à l'entente le 7 août 2016, afin de prendre en considération les récentes modifications apportées à la Loi sur la police.

De plus, il informe les élus que Mme Valérie Bolduc sera la nouvelle responsable du dossier des services de cadets.

## **6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **6.8 COMITÉ APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)**

M. Guy Denis mentionne que la dernière réunion du comité a eu lieu. Il indique également que l'organisme L'Autre Cartier devrait rouvrir sous peu.

## **6.9 TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Ghislain Langlais indique que l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 23 avril dernier à Saint-Basile. Pour faire suite aux élections du comité exécutif, Mme Doris Julien a accepté d'occuper temporairement la présidence de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP). M. Raymond Francoeur a été élu à titre de citoyen suite aux élections du conseil d'administration.

## **6.10 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **6.11 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

La rencontre qui devait avoir lieu le 8 mai dernier se tiendra le 18 juin prochain à Deschambault-Grondines.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

### **7.1 SAINT-RAYMOND AU TOP 10 DES VILLES DE PLEIN AIR**

M. Daniel Dion annonce que selon la revue Géo plein air et Radio-Canada, la ville de Saint-Raymond fait partie du top 10 des villes de plein air au Québec, soit au 6<sup>e</sup> rang du classement, après dépouillement du vote du public.

### **7.2 PALMARÈS DES MUNICIPALITÉS**

M. Raymond Francoeur souligne que, suite à une étude concernant le nouveau palmarès dressé par le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, il est mentionné dans le Journal le Soleil du 12 mai dernier que la Municipalité de Saint-Gilbert a été classée 33<sup>e</sup> sur 761 au chapitre de la gestion. M. Francoeur adresse donc des félicitations à la Municipalité.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comités de travail – les mercredis **3 juin et 17 juin 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **17 juin 2015** à 19 h à la **Maison des générations** (12, rue Déry, Cap-Santé).

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 129-05-2015**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 05 sur la proposition de M. Nelson Bédard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

---

Denis Langlois

---

Josée Frenette